PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 000079

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 000083 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER DE DÉCLARATION LOI SUR L'EAU RELATIF AU PROJET DE LA FERME SUR LA COMMUNE DE TOUSSUS-LE-NOBLE, EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-3 ET R. 214-39 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment son article 640 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 214-1 à L. 214-4, R. 211-1 à R. 211-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2023/02397 du 04 juillet 2023 portant approbation du SAGE de la Bièvre révisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°000083 du 6 octobre 2023 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration loi sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement relatif au projet de la ferme sur la commune de Toussus-le-Noble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2026-09-10-00008 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature de Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU la demande de prorogation du délai de validité du dossier de déclaration, enregistrée sous le numéro d'AIOT 0100016290 et reçue le 31 juillet 2026 ;

Publié le : 09/10/2026 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/82178

CONSIDÉRANT les contraintes liées à la sensibilité archéologique du secteur, la prescription de diagnostics archéologiques par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en septembre 2022, leur réalisation en décembre 2023, la remise des rapports correspondants en juillet 2024 par l'INRAP et la levée des restrictions de la DRAC par arrêté du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les contraintes liées à l'occupation foncière du terrain visé et à la libération de ce dernier en mars 2025, une fois l'occupant initial réinstallé sur la commune de Toussus-le-Noble;

CONSIDÉRANT la période de ralentissement économique ayant engendré des difficultés pour assurer la commercialisation des lots en 2024;

CONSIDÉRANT que les raisons invoquées par le pétitionnaire constituent des motifs suffisants de proroger le délai d'exécution prévu par l'arrêté n°000083 du 6 octobre 2023 sus-visé ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

***Article 1** : Modification de la durée de la déclaration*

La déclaration initiale est prorogée jusqu'au 6 octobre 2029.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

***Article 2** : Droit des tiers*

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

***Article 3** : Autres réglementations*

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

***Article 4** : Publication et information des tiers*

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Toussus-le-Noble pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Yvelines pendant au moins 6 mois.

***Article 5** : Voies et délais de recours*

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la dernière formalité accomplie entre son affichage en mairie et la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Publié le : 09/10/2026 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/82178

Le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux adressé au préfet et/ou un recours hiérarchique adressé à la ministre chargée de l'environnement dans un délai de 2 mois à compter du jour où la décision a été notifiée. Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut rejet implicite de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est également susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de 2 mois suivant sa notification dans les conditions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement ou dans un délai de 2 mois suivant la décision de refus explicite ou implicite du recours gracieux et/ou hiérarchique.

Article 6* : *Exécution

La directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de Toussus-le-Noble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 06/10/2026

Signé le 05/10/2026

La cheffe du service Environnement

Signature numérique

Fanny Faure ép. Fievet

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

Publié le : 09/10/2026 16:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Toussus-le-Noble
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/82178